



## Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 7 août 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

### ***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « CROW FESTIVAL » au chemin vicinal « Bierenallee » Remerschen, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 18 janvier 2023 portant réglementation de circulation temporaire

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

### **ARRÊTE à l'unanimité**

#### **Article 1**

Du vendredi 16 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus, la circulation se fera en sens unique sur le chemin rural « Bierenallee » à Remerschen à partir de l'intersection avec le CR 150 « Mounereferstrooss » jusqu'à l'intersection avec le CR 162 « Elwengerwee » suivant le plan en annexe.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,1a « Accès interdit » et E,13b « Voie à sens unique ».



**Article 2**

Du vendredi 16 août 2024 au dimanche 18 août 2024 inclus, le stationnement est interdit des deux côtés du chemin rural « Bierenallee » à Remerschen aux l'alentours de la manifestation suivant plan en annexe. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18 + panneau additionnel 3b.



**Article 3**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 4**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 8 août 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 7 août 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

The block contains two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for the mayor, and the one on the right is for the secretary. Between the two signatures is the official circular seal of the Remerschen Commune, featuring a coat of arms and the text 'ADMINISTRATION COMMUNALE' and 'REMERSCHEN'.